

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 JUIN 2021

DELIBERATION N°106/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	04 JUIN 2021	04 JUIN 2021
40	23	36		
OBJET : Construction d'un réservoir d'eau potable sur la commune des Baux-de-Provence				
RESUME : MAPA n°2020-09 Construction d'un réservoir d'eau potable sur la commune des Baux-de-Provence - Avenant n°1-				

L'an deux mille vingt et un,
le dix juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; LODS Lara

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MARIN Bernard à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : MME. BISCIONE Marion

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2123-1, R2123-1 1° et R2194-7

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu la délibération 156/2020 du 3 décembre 2020 relative à l'attribution du marché MAPA n°2020-09 construction d'un réservoir d'eau potable sur la commune des Baux-de-Provence (1100M3)

Vu le budget communautaire,

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un marché à tranches décomposé comme suit : une tranche ferme « Construction d'un réservoir, réseaux et divers maillages » et de deux tranches optionnelles relatives au renforcement du ferrailage du radier et à la réalisation d'une purge sur zone de calcaires fracturée avant réalisation du radier de fondation.

Ce marché a été conclu avec le groupement d'entreprises RIVASI BTP (mandataire) / SAUR SA Territoire Bouches du Rhône (26 160 LA BATIE ROLLAND) pour une période allant de sa notification jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement, soit 12 mois à compter de la réception des travaux et pour un montant global et forfaitaire (DPGF) de 653 038,40 € HT.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 est devenu nécessaire afin de corriger une erreur matérielle évidente portant sur la proportion des index dans la formule de variation de prix, telle que les parties ne peuvent s'en prévaloir de bonne foi, et qui rend inapplicable la formule de variation des prix.

Cet avenant n'entraîne aucune modification substantielle du marché

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.